



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022 A 18H00

Présents :

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Yvette FEVRIER (Arrivée à 18h50), Monique NICOL, Nassira TAOURIRT (Arrivée à 18h15), Patricia VERPLAETSE.

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Ludovic CESSSELLI, Ludovic DAMIENS, Pascal DELPLANCHE, Erick GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL, Hervé NICOL.

Excusés ayant donné procuration :

Madame Stéphanie MOUCHART ayant donné procuration à Monsieur Ludovic CESSSELLI,
Madame Jacqueline LOIRE ayant donné procuration à Madame Alda DELPLANCHE,
Monsieur Vincent BLOMME ayant donné procuration à Monsieur Frédéric MARECHAL.

Excusé :

Monsieur Daniel SAENEN

Secrétaire de séance

Madame Laure DESPRIET est désignée secrétaire de séance.

Approbation PV de séance du 28 Juillet 2022 :

Pas de remarques.

Décisions dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT

Signature du bail, à compter du 01 Octobre 2022, du 10 bis, rue de la mairie pour le salon de coiffure « OLYMPE » avec un loyer mensuel de 275 €.

Convention annuelle de partenariat avec la boulangerie pour fourniture de pain au restaurant scolaire.

Avenant au bail de Jean-Luc CLEMENT, hypnologue, qui occupe désormais le cabinet N° 1 au lieu du N°2, à la même adresse 6, rue de la mairie et aux mêmes conditions.

Signature du bail du 6, rue de la mairie pour l'onglerie « ALINE PRETTY NAIL'S » au cabinet N°2 pour un loyer mensuel de 200 € dont 30 € de charges régularisables une fois par an.

Signature d'une autorisation d'occupation du domaine public pour un Food Truck rue Henri Barbusse, pour un loyer mensuel de 30 €.

Signature devis « TRANSDEV » pour le transport des scolaires à la piscine de Recquignies (12 allers et retours Marpent / Recquignies pour un montant de 1572 € HT).

Signature du devis ROTY de 1179 € HT pour réfection au pied des escaliers de la cour de l'école maternelle pour régler un problème d'écoulement des eaux.

Signature du devis des établissements LEMOINE de 1786 € HT pour l'achat d'une nouvelle armoire réfrigérée de la salle des fêtes.

Achat de fournitures de cuisine chez HENRI JULIEN pour 264,44 € HT.

Signature d'un marché annuel chez STNI pour les nettoyages de l'école primaire pour un montant de 1650,67 € HT par mois.

M. MARECHAL estime que le marché avec STNI étant un marché récurrent, aurait dû faire l'objet d'un marché à procédure adaptée puisque, sur trois ans, supérieur au seuil des 40 000 €.

M. LEGROS, 1^{er} adjoint, explique que le recours à un prestataire extérieur avait été décidé en Septembre 2018 suite au manque d'agent pour assurer les nettoyages de l'école primaire, autant durant les périodes scolaires que pendant les vacances (Suppression des contrats aidés).

A l'époque, un Cahier des Charges descriptif des prestations attendues avait été émis vers plusieurs prestataires dont seuls CLEAN OFFICE à Marly et STNI à Ferrière la Grande avaient répondu.

C'est l'offre de l'entreprise STNI qui avait été retenue.

En Septembre 2019, le marché a été reconduit tacitement.

En Septembre 2020, le Cahier des Charges a été totalement révisé pour apporter plus de précisions sur les prestations attendues.

Dans cette révision, il est précisé que le marché est prévu pour une durée de 12 mois et que sa reconduction devait l'objet d'un échange formalisé entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire.

En fonction de ces éléments, STNI a établi une nouvelle offre actualisée.

En Septembre 2021, le Cahier des Charges, toujours établi pour une période de 12 mois, a été transmis à STNI qui a actualisé son offre en tenant compte des évolutions des prix des produits et services.

En Septembre 2022, afin de relancer une consultation, le Cahier des Charges, toujours établi pour une période de 12 mois, a été transmis à plusieurs prestataires (ONET, GSF, SAMSIC, DERICHEBOURG, ELIOR SERVICES, CLEAN OFFICE et STNI).

Seul CLEAN OFFICE a demandé à visiter les lieux.

Seul STNI a répondu par une offre d'un montant annuel de 19808,04 Euros HT réparti en 12 mensualités de 1650,67 Euros HT.

Malgré la récurrence potentielle du marché, rien n'oblige à sa passation pour une durée supérieure à 12 mois.

Le maire précise que l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique notifie que l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence, pour peu que cette possibilité ait été prévue par le marché initial, ce qui est le cas.

Mme VERPLAETSE et M. MARECHAL maintiennent leur position de non-conformité du marché passé à STNI et recommandent l'arbitrage des services compétents en Sous-Préfecture.

M. LEGROS valide cette demande de recours à la Sous-Préfecture et tiendra informé les membres du Conseil Municipal des suites.

QUESTIONS ORALES

La question du groupe « Ensemble Pour Marpent » ayant été envoyée moins de 48 heures avant le conseil, le maire indique qu'il y sera répondu au prochain conseil.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1 - Convention d'adhésion aux services du Pôle de Prévention Santé au Travail (PPST) du Centre De Gestion (CDG59)

Le CDG59 a fait part de la nouvelle organisation des services de santé et médecine du travail, suite au décret référencé 2022-551 du 13 avril 2022, consacrant la mise en place d'équipes pluridisciplinaires au sein du PPST.

Pour tenir compte de cette évolution, le CDG adapte sa facturation en remplaçant la facturation ponctuelle (journée ou demi-journée) par une contribution annuelle de 85 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans.

L'accord de la commune passe par la signature d'une convention avec le CDG.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 - Convention avec La Préfecture pour la verbalisation électronique

Nous ne devons pas oublier que, outre les ASVP, le maire et les adjoints sont des Officiers de Police Judiciaire et, qu'à ce titre, peuvent verbaliser tout en intégrant que leur connaissance du terrain leur permet, en outre, de faire preuve de discernement et de verbaliser en priorité les automobilistes qui créent un véritable danger en stationnant sur les trottoirs et refusent d'entendre nos recommandations.

Ces contraventions correspondent à un non-respect de l'article 417.10 du Code de la Route n'entraînant pas de perte de point de permis.

Nous avons donc décidé de nous appuyer sur l'expérience d'une petite commune de 3000 habitants en Seine et Marne qui a été la première à mettre en place, pour les élus, la verbalisation électronique.

Une fois la convention signée avec la Préfecture, elle sera mise à disposition de l'ANTAI, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions par laquelle transitent les messages d'infraction qui seront traités par le Centre National de Traitement de Rennes (CNT), lequel éditera et procédera à l'expédition des avis de contravention.

Je vous propose, à ce stade, de m'autoriser à signer la convention avec la Préfecture du Nord.

M. CESSALI demande confirmation que les automobilistes fautifs seront bien prévenus avant la verbalisation, ce que le maire confirme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 - Délégation au maire en vue d'une subdélégation de pouvoirs avec abrogation de la délibération 2 octobre 2021

La délibération du 2 octobre 2021 délègue un certain nombre de pouvoirs au maire, notamment en matière de signature des marchés publics ne dépassant pas un certain seuil.

Or, il convient de préciser qu'en l'absence du maire, ces délégations ne peuvent être subdélégées à un adjoint, sauf disposition contraire dans la délibération. En l'état actuel des choses, en cas d'empêchement du maire, c'est donc le Conseil Municipal qui doit se réunir pour décider de la signature dans les différentes matières reprises dans la délibération, notamment les marchés mais aussi la fixation des loyers ou les concessions funéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 2 octobre 2021 et de prendre une nouvelle délibération sur la base de l'article L2122-23 du CGCT, précisant qu'en cas d'empêchement du maire, la signature pour les points que nous avons listés dans la délibération soit déléguée au premier adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet

Le départ en retraite d'un agent à temps complet assurant pour moitié la direction de la Petite Enfance et pour moitié l'animation de la médiathèque, étant fixé au 23 septembre 2022, il y a lieu de prévoir la création d'un poste à temps non complet pour la fonction d'animation de la médiathèque.

La création de ce poste fera l'objet d'une déclaration auprès de la bourse de l'emploi du Centre De Gestion et deviendra effective le 1^{er} novembre 2022, afin de respecter la durée d'affichage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Le fonctionnement des services administratifs se heurte à une surcharge de travail d'un agent qui gère aujourd'hui l'administration générale (courrier des élus, conseil municipal...), l'administration technique (urbanisme, élections, déclaration des centres de loisirs, commission des impôts ...) tout en assurant l'accueil en cas d'empêchement de l'agent concerné.

Afin de dissocier l'administration générale et l'administration technique, il est proposé de créer un poste de secrétariat administratif à temps non complet.

La création de ce poste fera l'objet d'une déclaration auprès de la bourse de l'emploi du Centre De Gestion et deviendra effective le 1^{er} novembre 2022, afin de respecter la durée d'affichage.

M. CESSSELLI propose que l'agent, aujourd'hui en surcharge de travail et qui aura la responsabilité de transmettre une partie de son savoir-faire, soit promu d'une manière ou d'une autre.

Le maire explique que la politique de promotion des agents fait intervenir une série de critères et que le RIFSEEP, récemment mis en place, a justement pour rôle d'en tenir compte.

M. MARECHAL demande si les 2 postes nouvellement créés seront tenus par la même personne.

Le maire répond qu'après échange avec le Centre De Gestion, c'est l'orientation retenue à ce jour.

M. LEGROS précise que les caractéristiques de rémunération de ces postes devront être définies et précisées dans la délibération et dans l'annonce de la bourse de l'emploi du CDG (Filières, catégorie, grade, échelon, indice brut et majoré).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - Lancement du Plan Communal de Sobriété Energétique (PCSE)

La commune de Marpent (2700 habitants), s'est déjà beaucoup investie sur la problématique de l'artificialisation des sols et des économies d'énergie, en particulier lors la réhabilitation de la mairie, avec la programmation des chaudières, l'isolation des combles de plusieurs bâtiments municipaux, le remplacement des néons par des tubes LED financés intégralement par les Certificats d'Economie d'Energie.

Au vu du contexte général (explosion des prix et incapacité de la France à utiliser pleinement son potentiel énergétique), l'effort de réduction de la consommation de gaz et d'électricité va devenir une urgence et une priorité.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons engager dès le mois d'octobre 2022 un Plan Communal de Sobriété Energétique (PCSE), associant, au-delà des élus, les agents municipaux et le conseil citoyen des quartiers, sur les sujets qui sont de compétence communale.

Un séminaire des élus débattera en octobre 2022 de l'intégralité des propositions reçues.

Le PCSE sera ensuite soumis au vote d'une réunion de Conseil Municipal début novembre 2022.

Ce plan, que nous voulons global mais simple et pragmatique, sera notre feuille de route dès l'hiver prochain et pour les trois années qui viennent, avec une évaluation annuelle.

Le maire propose donc aujourd'hui de marquer solennellement notre engagement dans ce projet en votant le principe du lancement de ce Plan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION CADRE DE VIE

7 - Projet parking rue du 8 mai : demande Fonds de Concours

M. Ludovic DAMIENS présente l'estimatif de 20404 € HT pour les travaux d'aménagement des sols et de 1050 € HT pour les clôtures, pour la sollicitation d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de 10727 €.

M. CESSELLI demande à quoi correspond la zone « Phase ultérieure » notifiée sur les plans.

M. DELPLANCHE précise que cela correspond à une possibilité ultérieure d'agrandissement du parking.

M.MARECHAL s'interroge sur le faible montant de l'estimatif retenu et propose de retravailler sur le sujet tandis que M. CESSELLI propose de solliciter le Fonds de Concours sur la base de devis le plus élevé.

Au vu de ces deux propositions, M. DAMIENS propose de reporter la délibération.

Délibération reportée à l'unanimité.

8 - Programmation voirie : approbation du montant de la participation communale dans le cadre d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (rue Albert Camus)

Le 3 mars 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la programmation voirie de la CAMVS qui plaçait la rue Albert Camus dans le programme prioritaire.

Il convient de confirmer cette délibération en précisant que nous sommes d'accord pour notre engagement financier à hauteur de 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS, sur la base d'un estimatif de travaux de 58863,60 € TTC.

Cette part nette correspond au coût global réel de l'opération, déduction faite des financements perçus par la CAMVS et du FCTVA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Abaissement de trottoir rue Roger Salengro : abrogation de la délibération approuvant le montant de la participation communale et nouvelle délibération.

Notre délibération du 4 avril 2022 affichait une participation communale de 693,80 € HT, soit 50 % du coût des travaux (1387,61 € HT).

La CAMVS ayant depuis retouché le FCTVA, il nous est demandé de délibérer pour une participation de 666,96 € au lieu de 693,80 € HT.

Rappel : 50 % de cette part à charge est répercutée au le particulier demandeur.

M. MARECHAL précise que dans de nombreuses communes, le coût est dorénavant partagé entre la CAMVS et le particulier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION JEUNESSE

10 - Projet d'Aire de saut en longueur au stade du Bel Air : demande de subvention auprès de la Région et d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Mme BERTINCHAMPS présente l'estimatif de 35704,45 € HT.

Sollicitation auprès de la Région à hauteur de 30%, soit 10711,33 € HT et Fonds de Concours de la CAMVS à hauteur de 35%, soit 12496,55 € HT, le solde restant en charge de la commune pour un montant de 12496,55 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité pour les deux délibérations (CAMVS et Région).

COMMISSION FINANCES

11 - Subvention MARPENT EVENEMENTS

Pour tenir compte des prochaines manifestations d'ici le mois de juin 2023, l'association sollicite une subvention de 20000 €.

La commission propose une subvention de 15000 €, à charge pour l'association de faire une nouvelle demande lors du vote du budget 2023, incluant les projets 2023 / 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (Christian LAVIELLE, Philippe ARCICASA, Laure DESPRIET, Bernard HUTIN, Stéphanie MOUCHART, Jacqueline LOIRE et Jean-Marie ALLAIN ne prenant pas part au vote).

COMMISSION DEVELOPPEMENT

12 - Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

Une administrée sollicite l'octroi d'une aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021.

Le dossier de demande étant complet et conforme, le Conseil Municipal octroie une aide de 200 € à cette administrée pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

La Secrétaire,
Laure DESPRIET



Le Maire,
Jean-Marie ALLAIN

